

[...]

33.420/II/PN
AMC/RV

Monsieur le Directeur général,

En sa séance du 18 avril 2002, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le fait que, dans le Guide Business - la liste alphabétique des annonceurs figurant dans les Pages d'Or, tome 1A, édition 2000/2001 de Promedia, votre organisme ne peut être trouvé que sous son sigle français, SLRB. L'adresse, également, est libellée uniquement en français. Le sigle néerlandais, BGHM, a été simplement ajouté au français.

*
* *

Conformément à l'article 32, § 1^{er}, de la loi du 19 juin 1989 portant diverses réformes institutionnelles, lequel, en ce qui concerne les communications au public, renvoie à l'article 40, 2^e alinéa, de lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centralisés ou décentralisés adressent au public dans la Région de Bruxelles-Capitale, doivent être établis en français et en néerlandais.

*
* *

Partant, la Société de Logement de la Région bruxelloise doit se trouver mentionnée dans les annuaires des téléphones, en français et en néerlandais.

Afin de permettre aux deux groupes linguistiques de retrouver l'organisme en procédant par ordre alphabétique, les mentions doivent, en outre, être insérées de manière séparée.

Les mentions française et néerlandaise doivent être placées sur un pied d'égalité, tant du point de vue du contenu que de celui de la forme.

Les services publics doivent veiller à ce que leurs mentions dans les annuaires des téléphones, même si celles-ci sont gracieusement offertes par l'éditeur de l'annuaire, se conforment à la législation linguistique.

Dès lors, la CPCL déclare la plainte recevable et fondée et vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez à son avis.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le président,

[...]